

CONGÉS PAYÉS EN ARRÊT MALADIE



Depuis le 24 avril 2024 (promulgation de la loi du 22 avril 2024 pour se mettre en conformité avec le Droit Européen), le salarié en arrêt de travail bénéficie des congés payés.



Un salarié en arrêt pour cause non professionnelle acquiert 2 jours de congés payés par mois.

Un salarié en arrêt pour cause professionnelle acquiert 2,5 jours de congés payés par mois.

Vous pouvez **réclamer à titre rétroactif vos congés payés** pour la période du 1er décembre 2009 au 1er juin 2023 jusqu'au 23 avril 2026.



Soit par courrier :
Service relation collaborateurs
1 rue Jean Mermoz
ZAE St Guenault
DP 23
91002 Evry Courcouronnes



Soit par mail :
fr_contactsrh@carrefour.com



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTE



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

